



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CHAMONIX- MONT- BLANC

EXTRAIT

Du Registre des délibérations du Conseil Municipal

003680

L'an deux mille dix huit, le 18 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni Salle Paul Payot le Majestic, sous la présidence de M. Eric FOURNIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 29
Présents: 22
Absents dont :
Excusés: 1
Représentés: 6

Le Maire de Chamonix-Mont-Blanc certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **vingt six décembre deux mille dix huit** et qu'il n'est pas survenu de réclamation.

Le Maire certifie en outre que la convocation du conseil municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire

Objet :

Tarifification des frais de secours - Saison hivernale 2018/2019

Etaient présents :

M. Eric FOURNIER, Mme Aurore TERMOZ, M. Bernard OLLIER, M. Christian DUCROZ, Mme Christiane CLEAVER, M. Claude JACOT, M. Daniel FREYMANN, M. Denis LEROY, Mme Elisabeth CHAYS, Mme Elodie BAVUZ, Mme Hélène LE SOLLEUZ, Mme Jacqueline FATTIER, M. Jean-Michel COUVERT, Mme Marie Noëlle FLEURY, Mme Marion BONNET, M. Michel PAYOT, Mme Michèle RABBIOSI, M. Patrick DEVOUASSOUX, M. Pierre SLEMETT, Mme Sylvie CEFALI, M. Vincent ORGEOLET, M. Yvonick PLAUD

Absent(e)s représenté(e)s :

Mme Alexandra CART donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ, Mme Aurélie BEAUFOUR donne pouvoir à Mme Marion BONNET, Mme Fabienne BOZON-RAVANEL donne pouvoir à Mme Marie Noëlle FLEURY, M. François CALVARIN donne pouvoir à M. Vincent ORGEOLET, M. Jean-Claude BURNET donne pouvoir à M. Eric FOURNIER, M. Jean-Louis VERDIER donne pouvoir à M. Daniel FREYMANN

Absent(e)s :

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Alexandra SEIMBILLE

Secrétaire de séance : Mme Aurore TERMOZ

Monsieur Claude JACOT, Conseiller Municipal, rappelle au Conseil Municipal que la Loi du 8 janvier 1985 « Loi Montagne » en son article 97 prévoyant que les Communes pouvaient réclamer les frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique d'activités sportives.

Ces dispositions ont été complétées par l'article 21 de la « Loi Montagne 2 » du 28 décembre 2016 en terme duquel « le Maire peut confier à un opérateur public ou privé, exploitant de remontées mécaniques ou de pistes de ski ou gestionnaire de site nordique, des missions de sécurité sur les pistes de ski, sous réserve que cet opérateur dispose des moyens matériels adaptés et des personnels qualifiés. Il peut lui confier, dans les mêmes conditions, la distribution de secours aux personnes sur les pistes de ski, le cas échéant étendue aux secteurs hors-pistes accessibles par remontées mécaniques et revenant gravitairement sur le domaine skiable ».

Ces dispositions, ont par la suite, été précisées par les articles R.2321-6 et R.2321-7 du Code Général des Collectivités Territoriales en application desquels peuvent faire l'objet de remboursement les activités de ski alpin et de ski de fond d'une part, et d'autre part les tarifs correspondants sont fixés par délibération du Conseil Municipal devant donner lieu à mesures d'information du public.

Concernant le ski alpin, il est rappelé que les missions de secours ont été dévolues par divers contrats de prestations de services aux sociétés délégataires de la Commune à charge de la gestion des domaines skiables.

Par ailleurs, a été renouvelé le marché avec CMBH portant sur les secours par voies héliportées.

Concernant la pratique du ski de fond, il est à noter que par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc en date du 10 juillet 2018, ont été transférées à la CCVCMB « les compétences activités nordiques et pistes de ski de fond » concernant les secours à réaliser sur ces domaines.

En conséquence, le coût de la prestation réalisée par les services de la CCVCMB pour les besoins des secours seront désormais facturées à la Commune au tarif ci-dessous défini, laquelle Commune devra se retourner auprès des personnes secourues pour se voir remboursée ses frais engagés. Ce dispositif donne lieu à Convention soumise par délibération séparée à l'attention du Conseil Municipal.

En application de ces dispositions, il convient de définir les tarifs applicables pour la saison hivernale 2018-2019 :

- Front de neige et petits soins accompagnant : **67 €** (saison 2017/2018 : 65 €) (+3,07%),
- Zones rapprochées – Zone 1 (piste de ski alpin de fond de vallée) : **303 €** (saison 2017/2018 : 294 €) (+3,06%),
- Tarifs des secours sur pistes de ski de fond : **303 €** (saison 2017/2018 : 294 €) (+3,07%),

Domaines d'altitude :

- **466 €** pour les interventions du ressort des services des pistes mis en œuvre par les exploitants (saison 2017/2018 : 456 €) (+2,19%),
- **733 €** pour les zones éloignées des domaines d'altitude requérant conjonction de moyens (saison 2017/2018 : 715 €) (+2,51%),
- **811 €** pour les interventions effectuées par les sociétés d'hélicoptères privées sur les domaines balisés dont 125 € reversés à la Compagnie du Mont-Blanc (saison 2017/2018 : 741 €) (+9,44%).

Missions de secours nécessitant des moyens exceptionnels et notamment la médicalisation (hors pistes balisées ou sur pistes), tarif compris entre **960 €** et **16 000 €** (saison 2017/2018 : 948 € et 16 000 €), ce tarif excluant le transport par hélicoptère public depuis le site de l'accident jusqu'au lieu de médicalisation ou de prise en charge de l'ambulance.

Madame FLEURY, au cours du débat, demande à ce que la tarification proposée par la Compagnie du Mont-Blanc soit portée plus tôt dans l'année à l'attention du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** pour l'ensemble de la saison 2018/2019, les tarifs soumis à son attention, étant précisé qu'un forfait de **6 €** (saison 2017/2018 : 6 €) couvrant les frais de gestion des dossiers est retenu sur le tarif relatif aux secours réalisés en front de neige, ce forfait étant porté à **26 €** (saison 2017/2018 : 26 €) pour l'ensemble des autres interventions.

Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

M. **Éric FOURNIER**



Acte certifié exécutoire le : 24/12/2018
Télétransmis en préfecture le : 24/12/2018
Notifié ou publié le : /